



L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

5 mai 1789 - 30 septembre 1791

Les états généraux réunis le 5 mai 1789 par Louis XVI afin de l'aider à trouver des ressources financières croient l'heure venue d'obtenir des réformes politiques et sociales.

Décus dans leurs espoirs, les membres du tiers état décident, le 17 juin 1789 de prendre le nom d'*Assemblée nationale* et s'unissent, le 20 juin 1789 par le serment du Jeu de paume.

Les représentants des deux autres ordres les ayant rejoints, l'assemblée devient l'*Assemblée nationale constituante* le 9 juillet 1789.

Après le retour forcé du roi aux Tuileries, elle le suit à Paris et s'installe dans l'ancienne salle du Manège le 9 novembre 1789.

Les députés, pour la plupart des bourgeois libéraux, se sont groupés selon leurs affinités politiques, mais sans former de «partis».



A la droite du président siègent les «aristocrates», partisans de l'ordre ancien ; à sa gauche, les «patriotes», qui prônent la souveraineté du peuple .

Très vite ces derniers se scindent en modérés, ou « monarchiens », favorables à une monarchie constitutionnelle avec deux Chambres, et en avancés, ou « constitutionnels », qui veulent une Chambre unique. Les orateurs les plus en vue sont, à droite, Maury, Cazalès, Malouet ; à côté d'eux, Clermont-Tonnerre, Noailles, Mounier, La Fayette.

Au centre se tient Mirabeau, Sieyès, Bailly ; plus à gauche, le « triumvirat » Barnave, Duport et Lameth. Enfin à l'extrême gauche, trois hommes peu connus du public : Pétion, Buzot, Robespierre.

L'Assemblée se réunit pour donner une Constitution au royaume et mettre en place une nouvelle société. En fait, elle s'attribue le pouvoir pendant plus de deux ans. Le 8 juillet 1789, un comité de Constitution est créé, présidé par Mounier. Le premier problème posé est celui de l'unité ou de la dualité du parlement : la majorité se prononce pour une Chambre unique le 10 septembre 1789.

Le lendemain, elle accorde au roi le droit de veto suspensif, malgré l'opposition de la gauche, mais le comité de Constitution doit céder la place à un second comité, plus démocrate.

Entre-temps, le 4 août 1789, les députés ont voté l'abolition des privilèges et adopté le texte de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Les mois suivants, de vifs débats se déroulent à propos d'autres importants problèmes : nationalisation des biens ecclésiastiques, création des assignats, prérogatives royales sur la paix et sur la guerre et, surtout, constitution civile du clergé. A mesure que les mois passaient, les divergences entre les groupes s'accroissent : l'Assemblée législative dans le tumulte.



14 juillet 1790 - 30 septembre 1791

Après l'intermède de la fête de la Fédération le 14 juillet 1790, voulue par l'Assemblée pour marquer l'union de tous les Français et dont l'euphorie n'est qu'illusion, les membres de la Constituante continuent leurs travaux, mais ils se sentent pris entre deux menaces : d'un côté, les émeutes populaires, de l'autre, l'offensive contre révolutionnaire, menée par les émigrés ou par la cour.

Les sources de conflit sont nombreuses. La Constitution civile du clergé votée le 12 juillet 1790 après des discussions houleuses, signée à regret le 24 août par Louis XVI déchire les consciences et a comme conséquence indirecte la fuite de la famille royale le 21 juin 1791.



Après l'humiliante arrestation à Varennes et le retour forcé à Paris, les républicains demandent la déchéance du roi, mais les députés partisans de la monarchie constitutionnelle affirment l'inviolabilité et l'irresponsabilité du souverain, prétendant « enlevé » des Tuileries.

Cette fiction semblant inadmissible aux républicains, l'agitation aboutit à la fusillade du Champ-de-Mars le 17 juillet, qui creuse un fossé entre les modérés et les « patriotes ».

A l'Assemblée, par crainte des républicains, certains membres du centre gauche se rapprochent de la droite. Les « triumvirs » Barnave, Lameth et Duport, se ralliant aux idées qu'ils avaient combattues, tentent de réviser la Constitution en élevant notamment le cens électoral.

Il faut cependant en finir. La Constitution est votée le 4 septembre 1791 : dix jours plus tard, le roi l'accepte solennellement et prête serment de fidélité à la nation. La tâche des députés est terminée.

Au mois de mars précédent, ils étaient généreusement mais malheureusement convenus qu'aucun d'eux ne pourrait se faire élire à la nouvelle Chambre.

Le 30 septembre 1791, l'Assemblée se sépare pour laisser la place à la Législative. Les membres de la Constituante ont conscience d'avoir accompli une œuvre immense. Ils ont énoncé de grands principes : liberté (de presse, d'opinion, de conscience), égalité des citoyens, respect de la propriété, souveraineté de la nation.

Ils ont transformé le système des contributions, réorganisé l'administration du royaume en divisant le territoire en départements, créé une organisation, judiciaire nouvelle, etc.

En ce mois de septembre 1791, ils ont des raisons de croire que la révolution est close. Ils se trompent lourdement. Le régime constitutionnel qu'ils ont instauré ne va pas durer un an.

<http://www.alex-bernardini.fr/histoire/assemblee-constituante.php>